

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 21 Mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14/03/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU Guy NOGRET.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

N° 2024-016 Loyer des 4 logements jeunes

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un point a été fait sur les prix des loyers pour des logements d'environ 50 m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et à l'unanimité :

FIXE le loyer de chaque logement à 400€ (quatre cents euros) par mois auquel il faut rajouter 20€ (vingt euros) de charges (entretien des haies et abords, parking et pompe de relevage)

RÉVISION du loyer le 1^{er} octobre de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail

Un état des lieux sera **DRESSÉ** par la commune pour chaque logement

Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée à chaque locataire, lors de la prise de possession du logement.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le bail et toutes les pièces s'y attachant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 21 mars 2024

Secrétaire de séance
Thomas MICHONNEAU

Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

